

REGLEMENT COURSES NATURE DU VERNET 11/06/2023

1) **Organisateurs :**

- a) Courir à Cusset, affiliée à la Fédération Française d'athlétisme (n° 003015).
- b) Adresse postale : Lucas GOULANGE, 9 rue des bleuets, 03200 VICHY.
- c) Responsable : Lucas GOULANGE

2) **Lieu, Date et Horaires :**

- a) Commune du VERNET (Allier) Complexe Gabriel Peronnet
- b) Dimanche 11 JUIN 2023. Courses Nature entre 8h30 et 12h00

3) **Participants et spectateurs attendus**

- a) 250 participants sont attendus pour la journée.
- b) 50 spectateurs sont attendus en même temps sur la ligne d'arrivée, les concurrents arrivants de manière étalée.

4) **Epreuves :**

- a) **Circuit 7 km** : Départ 09H00 Complexe Gabriel Peronnet. Chemins très accessibles et parcours routier, dénivelé positif 100 mètres avec ravitaillement liquide au km 5. Arrivée Complexe Gabriel Peronnet. Collation à l'arrivée.
- b) **Circuit 14 km** : Départ 09H00 Complexe Gabriel Perronet. Parcours commun avec le 7 km jusqu'au km 6, puis boucle 6,5 km spécifique pour retour fin de parcours commun. Dénivelé positif 350 mètres. Ravitaillement solide et liquide au km 6, liquide au km 11 et solide et liquide au km 12,5 km. Collation à l'arrivée.
- c) **Circuit 21 km** : Départ 08H30 Complexe Gabriel Peronnet. Parcours commun avec le 14 km jusqu'au km 10, puis boucle 11 km spécifique pour retour. Dénivelé positif 600 mètres. Ravitaillement solide et liquide au km 6, liquide au km 10 et solide et liquide au km 15. Collation à l'arrivée.

5) **Catégories :**

- a) Catégories cadets, juniors, seniors, masters pour le 7 km et le 14 km.
- b) Catégories juniors, seniors, masters pour le 21 km. **Les cadets ne peuvent pas participer sur cette distance.**

6) Conditions de participation :

Les courses sont ouvertes aux licenciés et non licenciés. Conformément à l'article L231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la **présentation obligatoire** :

- a) Soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' Running, délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation.
- b) Soit d'un certificat médical de **non-contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition** ou Sport en compétition, datant **de moins d'un an à la date de la compétition**, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.
- c) L'organisateur, en possession d'un justificatif d'aptitude valide, décline toutes responsabilités en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé du participant.
- d) L'organisateur n'est pas tenu de vérifier l'authenticité des justificatifs d'aptitude transmis et ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de falsification de l'un de ces derniers.
- e) Suivant la réglementation en vigueur à la date de l'épreuve, le pass vaccinal pourra être demandé à tous les participants.

7) Assurances :

- a) Les compétiteurs et les signaleurs seront couverts par une Assurance prise par les organisateurs auprès de la Société AXA à Saint Pourçain sur Sioule.

8) Inscriptions :

- a) Les inscriptions sont possibles dans la limite, révisable, des 300 premiers inscrits sur l'ensemble de toutes les courses (hommes + femmes). L'organisateur se réserve la possibilité de clôturer les inscriptions à tout moment.
- b) Les inscriptions sont ouvertes par internet (dans la limite des places disponibles), avec paiement sécurisé en euros: <https://sportsnconnect.com/calendrier-evenements/view/21741/course-nature-du-vernet>. Dès l'inscription effectuée, le participant reçoit un e-mail de confirmation de son inscription et du montant de la transaction.

- c) Les inscriptions sur place seront possibles jusqu'à 8h00 pour le 21 km et 8h30 pour les 7 et 14 km. Un **supplément de 3 €** sera facturé pour chaque inscription sur place. Le supplément perçu sera reversé à l'association Chall'Ange.
- d) Une inscription ne sera considérée définitive qu'à réception du dossier complet. Tout engagement est ferme et définitif et ne donnera lieu à aucun remboursement en cas de non-participation (même sur présentation d'un certificat médical).

9) Retrait des dossards et des transpondeurs :

- a) Le dimanche de 7h15 à 8h15 pour le 21 km et de 7h15 à 8h45 pour le 7 km et le 14 km au complexe Gabriel Peronnet, rue des grands champs au Vernet.
- b) La présentation de la licence ou la copie du certificat médical sera exigée si non fournie à l'inscription.
- c) Cession de dossard : sauf demande faite auprès de l'organisation, aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le règlement sera disqualifiée.
- d) Restitution des transpondeurs : A l'issue de la course, chaque concurrent devra remettre à l'organisation son transpondeur. En cas de perte ou de non restitution il sera demandé la somme de 20€.

10) Règlement :

- a) Epreuve organisée dans le respect des règlementations des manifestations hors stade adoptée par le comité directeur de la FFA.
- b) Secours médical assuré par la Croix Rouge. Le SAMU (15) ou les sapeurs-pompiers pourront également être appelés en cas d'accident jugé grave.
- c) Les secouristes, disposés en un point stratégique, en nombre suffisant, seront reliés par téléphones portables (testés avant l'épreuve) et la Direction de course. Des moyens d'évacuation adaptés au terrain seront disponibles (ambulance et véhicule 4X4). Les moyens d'accès seront repérés avant l'épreuve.
- d) Une trentaine de signaleurs, titulaires du permis de conduire, équipés de palettes de signalisation, de gilets de sécurité et munis des Arrêtés Municipal et Préfectoral seront placés, en priorité, à tous les carrefours comportant ou croisant une voie de circulation.

Ils seront issus de la liste ci-jointe et seront répartis, en fonction de leur disponibilité, au plus tard une semaine avant l'épreuve. Leur mise en place sera effective au plus tard ½ heure avant l'épreuve. Ils disposeront d'un moyen de communication pour prévenir de tout incident sur le parcours.

- e) Les compétiteurs seront tenus de respecter, dans la mesure du possible, le code de la route.
- f) Un Arrêté Municipal réglementant la circulation sera pris par M. le Maire du VERNET.
- g) Des cordages et barrières seront placés de part et d'autre de la ligne d'arrivée.
- h) Le fléchage du circuit sera réalisé au moyen de panneaux en bois et de rubalise, toute trace étant enlevée après l'épreuve.
- i) Un vélo précédera les compétiteurs et un vélo ou homme balais sera positionné à la fin de chaque épreuve.
- j) Tout coureur désirant abandonner l'épreuve doit remettre son dossard et son transpondeur aux organisateurs avant de quitter le site.
- k) L'organisation se réserve le droit d'exclure un concurrent épuisé, mais également un concurrent qui aurait un comportement anti-sportif ou de nature à dégrader le parcours.
- l) Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image. Les participants renoncent également à la publication et mise en ligne des résultats et classements sur le site facebook/courir à cusset ainsi que le site de la FFA et les autres diffusions liées à la course à pied.
- m) Les courses sont interdites aux animaux même tenus en laisse.